

Département de l'Eure

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
projet porté par
SAS TRANSITION EUROISE de Saint-André-de-l'Eure

sur la Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EUURE



CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS
du Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE CONDUITE DU 02 MAI 2023 AU 02 JUIN 2023 INCLUS
CONFORMEMENT A L'ARRETE DCAT/SJIPE/MEA/23/016 PRIS LE 23 MARS 2023
PAR MONSIEUR LE PREFET DE L'EUURE

PARTIE 2/2

Conformément à la réglementation en vigueur,
ce fascicule vient compléter la première partie du Rapport d'enquête (DOSSIER 1/2)

Destinataires

Préfecture de l'Eure

Tribunal administratif de Rouen

PRÉAMBULE

Ces conclusions motivées font suite au Rapport, établi dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de construction d'une Centrale solaire Photovoltaïque au sol, sur la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, porté par SAS TRANSITIONS EUROISE de Saint-André-de-l'Eure.

Conformément à l'arrêté pris le 23 mars 2023 pris par Monsieur le Préfet de l'Eure, l'enquête s'est déroulée du 2 mai au 2 juin 2023 à 12H30, soit trente-deux jours consécutifs.

Il est rappelé que mon travail consiste à présenter au public le projet de manière objective, désintéressée, neutre et impartiale, garantissant également la possibilité de s'exprimer librement et avec l'assurance de voir restituer sans faille, et sans exception, les contributions auprès du porteur de projet.

Pour rappel, le but recherché vise essentiellement une « aide à la décision » sur la procédure en cours, à savoir autoriser la construction du parc photovoltaïque, après étude des observations formulées et en portant un commentaire sur la qualité et la pertinence des réponses fournies par le porteur de projet.

En premier lieu, j'expose les conclusions motivées puis exprime un avis personnel et impartial selon les éléments contenus dans le dossier et traités dans le rapport, les divers échanges, les entretiens et le déroulement de l'enquête, les observations consignées et les visites sur site.

SOMMAIRE

1. PROJET - ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1.1 la collectivité - le projet
- 1.2 cadre juridique
- 1.3 bilan de la concertation
- 1.4 désignation du commissaire enquêteur
- 1.5 modalités préparatoires

2. ORGANISATION & DÉROULEMENT

- 2.1 dossier mis à disposition
- 2.2 information du public
- 2.3 déroulement de l'enquête publique
- 2.4 observations recueillies (PV) - Réponses en retour (Mémoire en réponse)
- 2.5 commentaires

3. CONCLUSIONS MOTIVÉES & AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. PROJET - ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 LA COLLECTIVITÉ - LE PROJET

La commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE se situe au nord du département de l'Eure, fait partie de l'EPCI « *Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie* » et compte 3917 h sur 20,03 km² (196 h/km²).

Un long passé militaire marque la ville, notamment au cours de la Seconde Guerre mondiale où la présence allemande a été forte. Elle s'est concrétisée par la construction d'un aérodrome dont deux pistes en dur de 1600 m de long. Le Club Aéronautique de Saint-André y est officiellement créé le 7 février 1960.

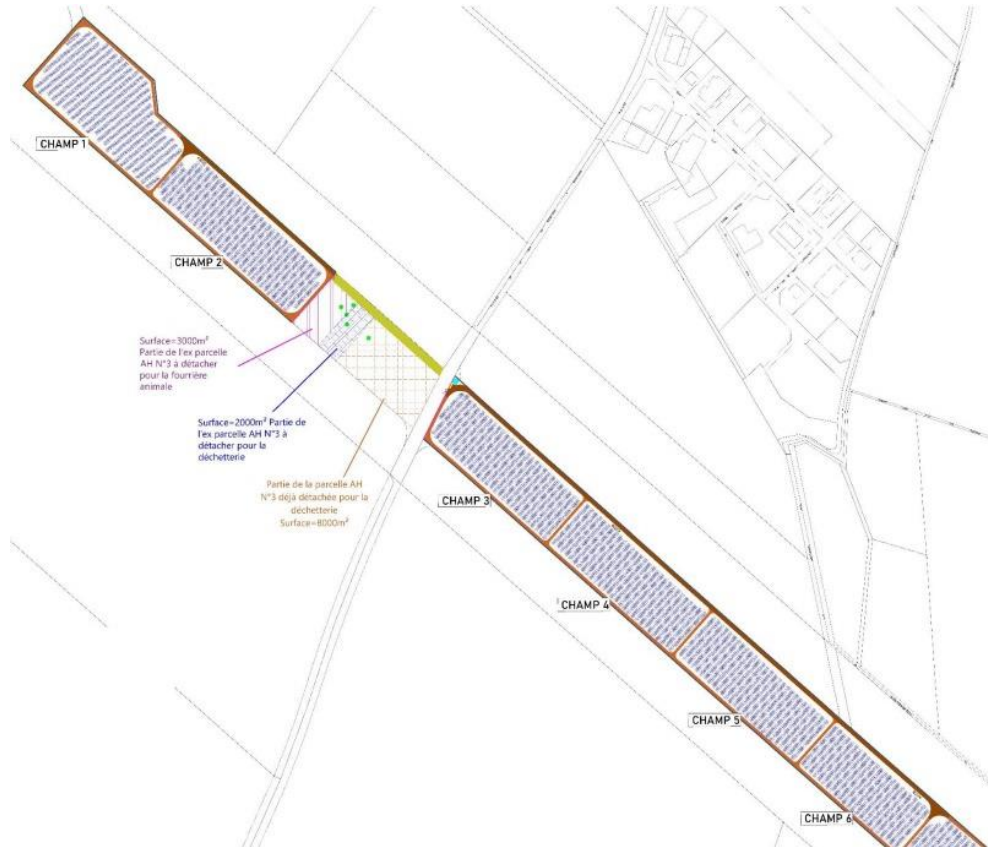
Cette partie du terrain, désaffectée, représente une réelle opportunité d'implantation potentielle de projets au sol. Ainsi, parmi les diverses propositions, un projet de construction d'un parc solaire photovoltaïque au sol a été retenu par le Conseil municipal de de la commune. A noter que deux autres projets sont envisagés sur ces pistes : une fourrière municipale et la déchetterie.

PROJET

Le projet de 12,2 ha, située à environ 1 km au sud-ouest du bourg, est porté par la société SAS TRANSITION EUROISE de ST ANDRE DE L'EURE Il consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, dont la totalité de la production électrique sera injectée sur le réseau public d'électricité, sur la base de panneaux photovoltaïques de type silicium, pour une puissance totale estimée à environ 12.25 MWc. Aucune autorisation d'exploiter ne sera donc nécessaire.

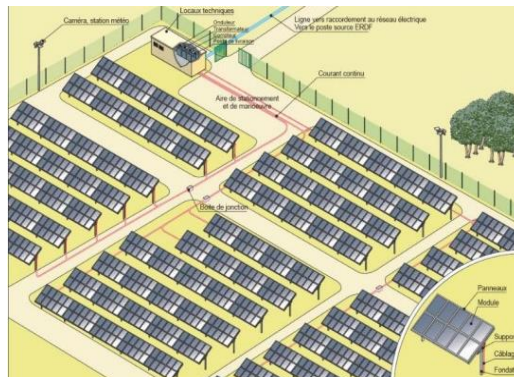
Il est prévu la construction de 3 Postes de transformation (PT), au sein de l'emprise clôturée de chaque zone, et un seul Poste de livraison (PL).

Afin de respecter les contraintes du site, cette centrale se composera de deux zones clôturées, séparées par la RD53 : 83 545 m² au Sud et 39 000 m² au Nord.



Éléments :

- clôture et portails de RAL 6003 ; panneaux photovoltaïques avec cadre aluminium anodisé, une couche de verre et une couche de silicium ; structures métalliques fixes en acier galvanisé et aluminium anodisé ; fondations superficielles de type longrines (non intrusives, pas de mouvement de terre) ; aucune ouverture dans la dalle existante n'est prévue pour le cheminement des câbles entre structures et les deux zones seront reliées entre elles via câble HTA enterré.
- PT, PL et Local technique seront répartis sur l'ensemble du site et accessibles via les voiries lourdes.



Afin de répondre aux contraintes de réverbération/éblouissement, le projet est divisé en champ d'orientation et inclinaison différentes :

- 621 tables rectangulaires fixes, d'une longueur de 21,15 m et d'une largeur qui varie entre 4.17 m
- 24 demi-tables rectangulaires, d'une longueur de 10.56 m et d'une largeur qui varie entre 4.17 m.

Ces panneaux commenceront à 1 m du sol jusqu'à une hauteur maxi de 2.28 m à 1.91m.

L'emprise projetée au sol des structures photovoltaïques sera de 56 956 m² avec une surface de plancher nulle.

L'implantation des locaux techniques et de la citerne incendie ne nécessitera aucun déblai ni remblai.

Accès

Le permis de construire valant division de l'ensemble des parcelles, dont les reliquats, les nouvelles parcelles seront accessibles via une servitude de passage pour la zone Nord, entre RD53 et nouvelle parcelle.

Les accès s'effectueront depuis la RD53, directement par le portail pour la zone Sud et par une bande d'accès jusqu'au portail pour la partie Nord.

Circulation

Des pistes dites « Lourdes » et « Légères » seront mises en place à l'intérieur du site pour les phases de construction et d'exploitation.

La dalle béton, éventuellement renforcée, sera utilisée pour les pistes légères afin de circuler au sein de l'installation (missions de maintenance) et, éventuellement renforcée pour le passage d'un véhicule de 160 kN, pour les pistes lourdes permettant l'acheminement des locaux techniques en phase chantier, des fondations, structures et modules et afin d'être utilisées par le SDIS.

Sécurité incendie et sur le site

Une borne incendie, existante en bordure de la route, est située à proximité immédiate de la bande d'accès permettant l'accès à la zone Nord.

Une citerne sera mise en place sur la zone Sud, à l'intérieur de la clôture, en bordure de voirie lourde et à côté du portail. La disponibilité en eau pour le risque incendie totale sera donc supérieure à 60 m³ pendant deux heures. Deux portails de 5 m de large, équipés de moyens d'ouverture, permettront au SDIS d'accéder aux zones clôturées.

Une clôture rigide encerclera le site et des caméras de vidéosurveillance couvriront l'ensemble de la centrale.

actuellement



projet réalisé



Environnement - Impacts - mesures ERC

Globalement, les enjeux environnementaux principaux sont la biodiversité, les risques technologiques ou techniques forts liés à la présence éventuelle d'engins explosifs résiduels, la proximité d'un aéroport (effets potentiels de réverbération) et le climat. L'exposition aux risques naturels est modérée (cavités souterraines à proximité)

Le site, entouré de parcelles agricoles, se situe dans un paysage ouvert de grandes cultures intensives. Deux masses d'eau souterraines sont localisées au droit de la zone mais aucun périmètre de protection de captages n'est présent à proximité. Il jouxte une ZNIEFF de type 1 et recoupe en partie l'ENS de la Plaine de Saint-André au nord-ouest d'une ZNIEFF de type 2. Des corridors écologiques à fort déplacement et sylvo-arborés à faible déplacement sont présents.

L'inventaire faune-flore-habitats démontre une colonisation de friches végétales, présence de fourrés, talus enherbés et jachères non humides, à potentiel d'accueil d'espèces floristiques et faunistiques riche et assez varié (enjeu modéré) : 69 espèces végétales dont une protégée à l'échelle régionale (enjeu fort pour l'orobanche), ainsi que deux autres espèces d'intérêt patrimonial, 33 espèces d'oiseaux 22 nicheuses et 9 espèces patrimoniales, 5 espèces de mammifères terrestres, 5 espèces de chiroptères, 1 espèce de reptile et 16 espèces d'insectes, dont deux à caractère patrimonial (enjeu modéré).

Les projets de fourrière et de déchetterie seraient impactant, justifiant par là-même le déplacement du végétal.

- impacts assez forts sur habitats : quelques formations végétales, espèces floristiques patrimoniales non protégées ;
- impacts modérés voire assez forts : avifaune nicheuse (potentiellement nicheuse), chiroptères, orthoptères ;
- impacts faibles à modérés : autres enjeux floristiques.

Phase travaux : calendrier d'intervention saisonnier et journalier. Un suivi d'expert sera mis en œuvre.

Phase d'exploitation (gestion différenciée et écologique) : aménagement de passages à petite faune et d'abris/gîtes artificiels, plantation de haies périphériques. Un suivi floristique et faunistique sera mis en œuvre.

Espaces verts et abords

Aucune végétation n'étant présente à proximité immédiate du site, un masque végétal sera créé en extérieur de clôture, sur la partie longitudinale des anciennes pistes, par une haie de 1m de large sur 2m de hauteur maxi. Des espèces locales et non allergisantes seront utilisées. La plantation de la haie fera l'objet de précautions particulières et ne dépassera pas 80 cm de profondeur.

Etude de réverbération

Du fait de sa proximité immédiate avec l'aérodrome, une étude de réverbération a été lancée auprès d'un bureau d'études. Le projet est déclaré totalement compatible avec ces enjeux, aucune gêne n'étant constatée.

Etude pyrotechnique

Suite à l'étude historique et le diagnostic pyrotechnique réalisés par un bureau d'études, il a été décidé de ne pas engager de travaux intrusifs dans la dalle béton et/ou de ne pas dépasser 80 cm de profondeur en périphérie des pistes.

Réseaux

Le projet, qui ne nécessite ni alimentation en EP, ni évacuation des EU, ni évacuation des eaux pluviales, sera raccordé pour la production photovoltaïque au réseau public d'électricité, qu'après réception de l'autorisation d'urbanisme et avis favorables par ENEDIS et RTE

Démantèlement

Le site sera remis en l'état à l'issue de l'exploitation, le recyclage des modules photovoltaïques étant réalisé par une filière industrielle internationale.

1.2 CADRE JURIDIQUE

Le dossier relève essentiellement du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, ainsi que de Loi du 22.08.2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

1.3 BILAN DE LA CONCERTATION

Comme le veut la réglementation, une concertation préalable a été effectuée en amont de l'enquête, associant porteur de projet, État, PPA, population, Collectivités, partenaires, agriculteurs associations, clubs et sociétés diverses, commune et professionnels. Ainsi, plus de dix réunions de travail et/ou publiques ont été organisées entre 2020 et 2022 démontrant par là-même le souci permanent d'informer et échanger en tirant vers un large consensus.

Le projet a été transmis « pour avis » aux services de l'État et aux PPA qui disposaient de trois mois pour s'exprimer, les réponses ont été communiquées à la date d'ouverture de l'EP par la MRAe, l'ARS, la DRAC-ABF, DGAc, la DREAL et la DDTM.

1.4 DESIGNATION

Le Tribunal administratif de ROUEN m'a désigné le 28 février 2023 pour conduire l'enquête publique.

1.5 MODALITÉS PRÉPARATOIRES

Ma désignation actée, j'ai pris attache auprès des services de la préfecture de l'Eure pour une réunion de travail le 22 mars 2023. Après un premier point de situation, il a été envisagé période d'enquête publique, dates des permanences et de collaborer à la réalisation de l'AP d'ouverture l'EP ainsi que de définir les supports d'information. Le dossier « *version imprimée* » m'a été remis et le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins.

Une réunion de travail s'est tenue en mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE le 19 avril 2023, en présence notamment de monsieur le maire et un adjoint, du chef de projet à la SEM SIPenR et de la responsable du projet au SIEGE27.

Des échanges téléphoniques, ou par mails, avec Mme GIRARD et Mme MENDY ont ponctué la période en amont de l'EP. Enfin, des échanges en continu, courant mars et avril, ont permis de collationner les documents, avis, copies des insertions dans la presse et de s'assurer de la mise à disposition du dossier complet, toutes versions, et de son accessibilité dématérialisée ainsi que celle de la messagerie dédiée.

En amont de l'enquête, et afin de me forger une idée toute personnelle et assimiler les constats, enjeux et caractéristiques du projet, j'ai effectué une visite guidée sur site, et à proximité, accompagné des représentants du porteur de projet, notamment sur les secteurs présentant des sensibilité environnementales, d'infrastructure ou économique. Ultérieurement, à l'issue de la réception des diverses contributions, je me suis de nouveau rendu sur le site afin d'appréhender au mieux la portée des observations.

2. ORGANISATION et DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A DISPOSITION

Le Bureau d'études *ATER Environnement* et la Société *ALISE Environnement*, chargés de l'élaboration du dossier, ont permis au *SIEGE27*, la *SEM SIPEnR* et la commune de *SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE* de présenter le dossier soumis à enquête publique en version « imprimée », le *SIEGE27* et la préfecture de l'Eure assurant la gestion dématérialisée.

Ainsi, cf. à l'AP, un dossier complet a été mis disposition en mairie, et en préfecture de l'Eure :

- pièces administratives : AP et Avis d'enquête publique, insertions dans la presse.
 - les pièces du projet : Etude d'Impact sur l'Environnement et la Santé ; Annexes de l'EIES ; Résumé non technique de l'EIES ; Documents cadastraux et d'insertion paysagère.
 - Les Avis de l'État et des PPA : MRAe, Préfecture de l'Eure/DDTM de l'Eure, DREAL, ARS, DRAC/Archéo, ABF, DGAc.
- √ Le Registre d'enquête.

2.2 INFORMATION DE LA POPULATION

Conformément à la réglementation, l'avis d'enquête est paru deux fois aux annonces légales de deux journaux dans les délais impartis.

Dans les mêmes délais, il a également été placé sur le site Internet de la mairie et aux lieux habituels d'affichage en mairie en d'autres points du territoire communal, visibles en permanence depuis la voie publique. L'élu en a attesté la conformité.

Parallèlement, le porteur de projet a fait procéder à l'affichage de l'avis sur site

Le portail Internet de la préfecture de l'Eure permettait par ailleurs d'accéder en permanence à l'ensemble du dossier.

2.3 DÉROULEMENT

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, et afin de présenter le dossier/recevoir les observations du public, j'ai assuré cinq **permanences** en mairie. L'accueil y était soigné.

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, la population s'exprimant à la fois sur le registre d'enquête et sur la messagerie dédiée. Aucun incident n'est à signaler et aucune contestation n'a été relevée quant à la disponibilité des documents.

A l'issue de la dernière permanence, le registre d'enquête et les documents annexés m'ont été remis pour vérification et clôture. L'élaboration du Procès-verbal de synthèse a ainsi pu être immédiatement envisagée.

2.4 OBSERVATIONS RECUEILLIES

Le registre d'enquête a ainsi été tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE.

Une messagerie dédiée, gérée par les services de la préfecture, permettait également de déposer les contributions qui pouvaient également être adressées par voie postale au siège de l'enquête.

La commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE donne un avis favorable au projet par délibération du 14 juin 2023.

Une quinzaine de personnes se sont présentées dont une dizaine qui s'est exprimées. Les échanges présentaient un réel intérêt, concrétisés par le dépôt de contributions, comportant pour la plupart plusieurs observations, sur les divers supports mis à disposition :

- cinq dépositions sur les registres, assujetties de pièces jointes annexées ;
- trois mails portant plusieurs points.

J'ai remis le Procès-Verbal de synthèse des observations le 5 juin à Mme GIRARD, pour le compte du SIEGE27, et réceptionné le Mémoire en réponse du porteur de projet SIPEnR - pour la SAS TRANSITION EUROISE de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE - le 20 juin 2023.

3. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je ne peux qu'adhérer à ce projet de parc photovoltaïque qui vise à valoriser un très large espace, inutilisable en l'état car bétonné et doté de dalles inégales, et a toute sa place dans le cadre de la transition énergétique et à moindre impact humain et environnemental.

De même, certaines problématiques que rencontre le site depuis de nombreuses années pourraient trouver là une solution adaptée qui ne serait pas à la seule charge de la commune (« récupération » sauvage pour diverses activités, la plupart illégales et répréhensibles, mais difficilement gérables à cette échelle).

Toutefois, non ne saurait trop qu'inviter à veiller à l'application stricte des mesures préconisées, et engagements pris, afin d'éviter tout incident collatéral (construction du parc – mouvements et pollution des véhicules de transport).

Il est notable que, globalement, les PPA sont favorables au projet, avec quelques rares recommandations, mais la MRAe a émis un avis délibéré comportant plusieurs fortes recommandations, auxquelles le maître-d'ouvrage apporte les réponses ou justifications satisfaisantes pour la plupart.

En effet, il est à relever que, telle que présentée, la première recommandation me semble présenter une relative confusion voire complexité dans la subordination et l'interaction des procédures, notamment celles à venir : l'autorisation de construire ne semble pouvoir être accordée qu'après une nouvelle consultation de la MRAe (notamment pour la définition du tracé de raccordement électrique), le gestionnaire de réseau déclarant, lui, ne pouvoir valider ledit tracé qu'après obtention de l'autorisation de construire.

J'ai pu avoir rapidement accès à l'ensemble des pièces du dossier, toutes versions confondues, accessible en amont et pendant toute la durée de l'enquête publique. Quelques documents complémentaires m'ont été fournis sur demande.

La conformité aux textes législatifs et réglementaires ne peut être mise en cause, les fascicules comportant les informations techniques et cartographiques nécessaires à la bonne compréhension du sujet.

En réponse aux observations ou propositions émises, le porteur de projet s'engage à la poursuite des échanges en vue d'affiner et améliorer le dossier sur certains points mais, d'ores et déjà, se doit d'apporter les compléments d'informations au projet.

J'estime ainsi que la poursuite de la procédure, en vue de présenter un projet abouti à l'approbation, doit s'inscrire dans une cohérence de coopération avec la commune, les PPA et acteurs tiers divers, afin d'intégrer au mieux, et autant que faire se peut, leurs remarques et/ou propositions.

Les modalités, et la durée de la concertation, mises en œuvre par *SAS TRANSITION EUROISE de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE* ont permis une information large et utile, révélée par les échanges avec le public, les associations et élus.

Après avoir :

- √ porté une étude attentive et approfondie au dossier et les éléments joints soumis à l'enquête publique, apprécié la problématique, les impacts du projet notamment sur l'environnement, évalué les diverses observations, les orientations et motivations et les avis émis, établi le Rapport d'enquête, exposé et développé les Conclusions ;
- √ visité le site, accompagné ou seul, visualisé in-situ le secteur concerné et son approche immédiate afin de mieux appréhender le projet dans sa globalité ;
- √ évalué les enjeux, analysé les avantages et les inconvénients ;

Considérant que :

- √ l'ensemble du dossier contient les pièces réglementaires à une demande de construction ICPE, que la mise à disposition a été conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, respectant les grandes lignes du code de l'Environnement et du code de l'Énergie ;
- √ l'exploitant est resté constamment à l'écoute des requêtes que j'ai pu formuler, marquant par là-même une volonté forte à présenter un dossier complet ;
- √ que la procédure d'information de la population, et le bon déroulement de l'enquête ont permis à chacun de pouvoir s'exprimer et formuler ses observations, les moyens d'expression, mis à disposition permettaient de déposer sans difficulté les contributions sur le registre d'enquête ou la messagerie dédiée, ainsi que de pouvoir venir échanger à l'occasion des permanences ;
- √ la totalité des dépositions formulées m'a été communiquée, les attentes du public ayant été toutes et parfaitement appréhendées ;

- √ les avis des Services de l'Etat et des PPA, portant un certain nombre de recommandations, ont été étudiés et traités par le porteur de projet, l'exploitant s'engageant à présenter ultérieurement un nouveau dossier complété selon le souhait de la MRAE ;
- √ les avis, portés au Mémoire en réponse, me conviennent globalement, ;
- √ qu'en l'absence de définition du tracé de raccordement de la centrale au poste source (PS), et bien que ces principes soient décrits dans l'EI, l'Autorité environnementale recommande de la saisir à nouveau après actualisation de l'étude ;
- √ le gestionnaire de réseau, seul compétent pour définir PS et tracé de raccordement, ne pourra toutefois se prononcer qu'après délivrance du permis de construire d'une part, et que ce permis ne peut être délivré qu'à l'issue de la présente enquête d'autre part, tendant ainsi à démontrer que la première recommandation portée à l'avis délibéré ne peut que difficilement aboutir ;

je recommande :

- d'éclairer au mieux la réponse à la première recommandation de l'avis délibéré, aux fins de préciser la réelle temporalité et la subordination des procédures et actes administratifs à venir tendant à obtenir l'autorisation de construire, après une nouvelle consultation de l'Autorité environnementale (définition du type de panneaux), elle-même assujettie aux conditions précisées dans la convention du gestionnaire de réseau (raccordement électrique).
- de poursuivre la communication auprès de la population selon le processus administratif puis de l'éventuelle réalisation du parc photovoltaïque.

Au vu de ces considérations, après avoir établi les conclusions et exprimé les recommandations supra

Je donne un **AVIS FAVORABLE**
au projet de construction d'une **Centrale solaire photovoltaïque au sol**
porté par SAS TRANSITION EUROISE de Saint-André-de-l'Eure
sur la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE

Fait le 25 juin 2023

Ceci clôt la seconde partie et définitivement le Rapport d'enquête

M. Bernard POQUET



Conformément à la réglementation en vigueur, et aux termes de l'arrêté préfectoral, un exemplaire de ce document est :

- remis à **Monsieur le Préfet de Eure** ;
- transmis pour copie à **Monsieur le Président du Tribunal administratif** de ROUEN.